

## Au sommaire

### 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Urbanisme / Construction.** Communes littorales et construction en continuité des secteurs urbanisés

**Assurance dommages-ouvrage.** Le risque sanitaire lié aux nuisances olfactives même non concrétisé rend l'immeuble impropre à sa destination

**Cautionnement.** Mention manuscrite de la caution : incidence de l'ajout de mots non prescrits

### 9 ENTREPRISE

**Baux commerciaux.** L'acceptation par le bailleur du principe du renouvellement du bail manifeste sa volonté de renoncer à sa résolution

**Liquidation judiciaire.** Restitution des parts sociales dont la cession est annulée avant la publication de la clôture de la procédure

### 11 FAMILLE - PATRIMOINE

**Indivision.** Blocage de l'indivision : moyens pour sauvegarder le monument historique indivis

**Successions / Libéralités.** La compensation entre une indemnité d'occupation et une dette de recel successoral peut être judiciairement prononcée

### 13 FISCAL

**Impôt sur les sociétés.** Mise en œuvre des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement en outre-mer

**Plus-values.** Report d'imposition des plus-values (CGI, art. 150 O B) : conditions de l'application à l'activité de location en meublé

## À LA Une

### Entrepreneur individuel : mise en œuvre de la réforme par le décret d'application du 12 mai 2022

Le nouveau costume de l'entrepreneur individuel, taillé par la loi 3DS (L. n° 2022-172, 14 févr. 2022), fait l'objet de finitions par décrets d'application. Ainsi, un décret du 12 mai 2022 fixe, tant le contenu de l'acte de renonciation par l'entrepreneur individuel à la protection de son patrimoine personnel, que les conditions du nouveau transfert universel du patrimoine professionnel. > **LIRE P. 1**